***AASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17/04/2021 : WMTPROD***

CONVOCATION OFFICIEL

*Monsieur,*

*Vous êtes convoquée à l’assemblée générale extraordinaire du 17/04/2021 concernant l’association WMTProd. Vous disposez d’une voie : délibérative/consultative (en fonction de votre statut de membre). L’AGO se tiendra le 17/04/2021 en visioconférence. Merci de confirmer votre présence à "* [*wmtprod@wmtprod.com*](mailto:wmtprod@wmtprod.com)*" en copiant collant : "je serais présent à l'AGE du 17/04/2021".*

**L’ordre du jour :**

-          Présentation de la nouvelle liste finale des membres de l’année 2021.

-          Présentation de l'amélioration du Site web de l’association & de ses réseaux.

-          Mise au point sur le nouveau design final des t-shirts officiels de l’association.

-          Validation du nouveau logo officiel de l’association.

-          Mise au point sur l’état du compte de l’association.

-       Vote et débat de l'exclusion de deux membres de l'association pour fautes graves.

-          Discussion et adoption du nouveau RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

-       Adoption de nos nouveaux statuts

-          Réponse aux éventuelles questions des membres.

**Le déroulement de la journée :**

*13H00 : Début de séance*

*13H15 : 5 Premier points*

*14H00 : Comparaison des deux membres en procédure d'exclusion*

*15H00 : 2 Derniers points*

*~16H00 : Clôture de séance*

**Rappel :**

L’AG est un endroit démocratique, Pour que l’AGO puisse valablement délibérer elle doit comprendre 25% membres présents ou représentés disposant de la voix délibérative est nécessaire. Si cette proportion n’est pas atteinte, une seconde AGO sera convoquée dans un délai de 15 jours, elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé, mais limité à 2 procurations par membre disposant du droit de vote délibératif. Les résolutions de l’assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés). Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d’une voix délibérative (cf. art 6). Les votes se font à main levée sauf si 25% des membres demandent le vote à bulletin secret. Enfin, le président tiendra un procès-verbal récapitulant les différentes décision prises par l’assemble, et une liste de présence signé par chaque membre et certifié conforme par le président.